

**CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2026**  
**AGENTS COMMERCIAUX, MANDATAIRES ET AUTRES INTERMEDIAIRES DU COMMERCE**  
**4611 Z – 4612 B – 4613 Z - 4614 Z - 4615 Z - 4616 Z - 4617 B - 4618 Z - 4619 B**

**ATTENTION :** Seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPF et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL.

**I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession**

**Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 1 050 €  
dans la limite du budget de la profession**

**Attention :**

- La prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.
- La prise en charge des micro-entrepreneurs est proportionnelle à leur cotisation CFP.

| Formations Coeur de métier                                                                  | Plafonds de prise en charge                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Outils prévisionnels et de prospective                                                      | Prise en charge au coût réel<br>plafonnée à 350 € par jour,<br>limitée à 1 050 € par an<br>et par professionnel |
| Protection sociale et fiscalité du professionnel libéral et de son conjoint collaborateur   |                                                                                                                 |
| Législation, transmission, cessation de son activité                                        |                                                                                                                 |
| Gestion Comptable, analyse financière et gestion commerciale                                |                                                                                                                 |
| Management, gestion du personnel                                                            |                                                                                                                 |
| Relations humaines : collaborateurs, mandants, clients, administrations                     |                                                                                                                 |
| Action commerciale, marketing, vente                                                        |                                                                                                                 |
| Achats, approvisionnement                                                                   |                                                                                                                 |
| Risques du professionnel libéral, responsabilité civile                                     |                                                                                                                 |
| Formation de formateurs au métier et inscription au guichet unique                          |                                                                                                                 |
| Connaissance des marchés publics                                                            |                                                                                                                 |
| Sécurité routière, sensibilisation à la sécurité routière                                   |                                                                                                                 |
| Les formations spécifiques à chaque domaine d'activité économique                           |                                                                                                                 |
| La certification de services : mise en place, obtention et suivi                            |                                                                                                                 |
| Labellisation : mise en place, obtention et suivi                                           |                                                                                                                 |
| Gestion de conflit et médiation                                                             |                                                                                                                 |
| Stratégies de comportement et d'action (test MBTI, dérivés type PREDOM)                     |                                                                                                                 |
| Formations liées à la RGPD                                                                  |                                                                                                                 |
| I.A initiation, formation, perfectionnement, communications numériques                      |                                                                                                                 |
| Sécurité sur le lieu de travail                                                             |                                                                                                                 |
| Formations OLA, selon le décret n°2016-173 du 18 février 2016 sur l'obligation de formation |                                                                                                                 |
| Logiciels spécifiques à chaque activité                                                     |                                                                                                                 |
| Langues étrangères sur lettre motivée                                                       |                                                                                                                 |

Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.

Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.

C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

Sont également exclues des prises en charge du FIF PL toutes les formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.

Thème non pris en charge par le FIF PL : informatique générale.

**AGENTS COMMERCIAUX, MANDATAIRES ET AUTRES INTERMEDIAIRES DU COMMERCE (suite)**  
**4611 Z - 4612 B - 4613 Z - 4614 Z - 4615 Z - 4616 Z - 4617 B - 4618 Z - 4619 B**

**II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques**  
**dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques**

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2026

| Thèmes                                                                                                                                                                |                                            | Plafonds de prise en charge                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Formation de longue durée<br><br>- Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2026 de la profession<br><br>- Une prise en charge tous les 3 ans | Entre 70 heures et 89 heures de formation  | Prise en charge plafonnée à 2 000 € par professionnel                                     |
|                                                                                                                                                                       | Entre 90 heures et 109 heures de formation | Prise en charge plafonnée à 2 500 € par professionnel                                     |
|                                                                                                                                                                       | A partir de 110 heures de formation        | Prise en charge plafonnée à 3 000 € par professionnel                                     |
| Participation à un jury d'examen ou de VAE                                                                                                                            |                                            | Prise en charge plafonnée à 300 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel |

- Attention :
- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00
  - sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée
  - Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.
- Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.



**CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2026**  
**AGENTS COMMERCIAUX EXERCANT DANS L'IMMOBILIER**  
**4611 Z – 4612 B – 4613 Z - 4614 Z - 4615 Z - 4616 Z - 4617 B - 4618 Z - 4619 B**

**ATTENTION :** Seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPF et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL.

**I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession**

**Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 1 050 €  
dans la limite du budget de la profession**

**Attention :**

- La prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.
- La prise en charge des micro-entrepreneurs est proportionnelle à leur cotisation CFP.

| Formations Coeur de métier                                                                  | Plafonds de prise en charge                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Outils prévisionnels et de prospective                                                      | Prise en charge au coût réel<br>plafonnée à 350 € par jour,<br>limitée à 1 050 € par an<br>et par professionnel |
| Protection sociale et fiscalité du professionnel libéral et de son conjoint collaborateur   |                                                                                                                 |
| Législation, transmission, cessation de son activité                                        |                                                                                                                 |
| Gestion Comptable, analyse financière et gestion commerciale                                |                                                                                                                 |
| Management, gestion du personnel                                                            |                                                                                                                 |
| Relations humaines : collaborateurs, mandants, clients, administrations                     |                                                                                                                 |
| Action commerciale, marketing, vente                                                        |                                                                                                                 |
| Achats, approvisionnement                                                                   |                                                                                                                 |
| Risques du professionnel libéral, responsabilité civile                                     |                                                                                                                 |
| Formation de formateurs au métier et inscription au guichet unique                          |                                                                                                                 |
| Connaissance des marchés publics                                                            |                                                                                                                 |
| Sécurité routière, sensibilisation à la sécurité routière                                   |                                                                                                                 |
| Les formations spécifiques à chaque domaine d'activité économique                           |                                                                                                                 |
| La certification de services : mise en place, obtention et suivi                            |                                                                                                                 |
| Labellisation : mise en place, obtention et suivi                                           |                                                                                                                 |
| Gestion de conflit et médiation                                                             |                                                                                                                 |
| Stratégies de comportement et d'action (test MBTI, dérivés type PREDOM)                     |                                                                                                                 |
| Formations liées à la RGPD                                                                  |                                                                                                                 |
| I.A initiation, formation, perfectionnement, communications numériques                      |                                                                                                                 |
| Sécurité sur le lieu de travail                                                             |                                                                                                                 |
| Formations OLA, selon le décret n°2016-173 du 18 février 2016 sur l'obligation de formation |                                                                                                                 |
| Logiciels spécifiques à chaque activité                                                     |                                                                                                                 |
| Langues étrangères sur lettre motivée                                                       |                                                                                                                 |

Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier. Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.

C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

Sont également exclues des prises en charge du FIF PL toutes les formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.

Thème non pris en charge par le FIF PL : informatique générale.

**AGENTS COMMERCIAUX EXERCANT DANS L'IMMOBILIER (suite)**  
**4611 Z - 4612 B - 4613 Z - 4614 Z - 4615 Z - 4616 Z - 4617 B - 4618 Z - 4619 B**

**II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques**  
**dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques**

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2026

| Thèmes                                                                                                                                                                |                                            | Plafonds de prise en charge                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Formation de longue durée<br><br>- Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2026 de la profession<br><br>- Une prise en charge tous les 3 ans | Entre 70 heures et 89 heures de formation  | Prise en charge plafonnée à 2 000 € par professionnel                                     |
|                                                                                                                                                                       | Entre 90 heures et 109 heures de formation | Prise en charge plafonnée à 2 500 € par professionnel                                     |
|                                                                                                                                                                       | A partir de 110 heures de formation        | Prise en charge plafonnée à 3 000 € par professionnel                                     |
| Participation à un jury d'examen ou de VAE                                                                                                                            |                                            | Prise en charge plafonnée à 300 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel |

- Attention :
- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00
  - sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée
  - Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.

PLAFONDS 2026 DES MICRO-ENTREPRENEURS PROPORTIONNELS A LEUR COTISATION CFP

| Montant de la cotisation CFP<br>micro-entrepreneurs | Plafonds de prise en charge                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| De 1 € à 20 €                                       | Prise en charge plafonnée à <b>20 %</b> des critères journaliers de la profession<br>et limitée à <b>20 %</b> des critères annuels de ladite profession   |
| De 21 € à 40 €                                      | Prise en charge plafonnée à <b>60 %</b> des critères journaliers de la profession<br>et limitée à <b>60 %</b> des critères annuels de ladite profession   |
| De 41 € à 80 €                                      | Prise en charge plafonnée à <b>80 %</b> des critères journaliers de la profession<br>et limitée à <b>80 %</b> des critères annuels de ladite profession   |
| ≥ à 81 €                                            | Prise en charge plafonnée à <b>100 %</b> des critères journaliers de la profession<br>et limitée à <b>100 %</b> des critères annuels de ladite profession |